

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 29 FEVRIER 2024

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération
: 11

Date de la convocation :
19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Jacki KLINGER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc Etienne LANSADE à Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER
Malika OUAREZKI à Mireille ARNAUD

EXCUSES : Marguerite BAIN - Franck THIRIEZ

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Kathia PIETTE

L'article L 2313 - 1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation. Le compte administratif 2023 du CCAS peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement - Mandats émis	:	156 361,65 €
Section d'investissement - Mandats émis	:	2 300,40 €
<u>Total Dépenses</u>	:	158 162,05 €
Section de fonctionnement - Titres émis	:	194 132,99 €
Section d'investissement - Titres émis	:	2 882,34 €
<u>Total Recettes</u>	:	197 015,33 €

N° 2024/02/29-04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

N° 2024/02/29-04**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023****RESULTATS DE L'EXERCICE :**

Section de fonctionnement (Excédent)	:	+	37 771,34 €
Section d'investissement (Excédent)	:	+	581,94 €
Total	:	+	38 353,28 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2022 :

Section de fonctionnement (Excédent)	:	+	11 847,44 €
Section d'investissement (Excédent)	:	+	9 030,15 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section de fonctionnement (Excédent)	:	+	49 618,78
Section d'investissement (Excédent)	:	+	9 612,09
Total excédent	:	+	59 230,87
Section d'investissement - Restes à réaliser	:	-	599,60

Soit un excédent net global de : **58 631,27**

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2023 du CCAS.

Il est précisé que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le conseil d'administration approuve le compte administratif 2023 du CCAS arrêté comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
Section de fonctionnement	156 361,65		194 132,99
Chapitre 011 : charges à caractère général	40 644,39	Chapitre 74 : subventions reçues	184 550,00
Chapitre 012 : charges de personnel	110 776,95	Chapitre 77 : produits exceptionnels	1 021,20
Chapitre 042 : opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : opérations d'ordre	0,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	2 074,31	Chapitre 70 : Produits, services, domaine et ventes div	1 258,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	7 303,79
Chapitre 042 : Dot. aux amortissements et provisions	2 866,00	Chapitre 13 : Atténuations de charges	0,00



N° 2024/02/29-04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	DEPENSES		RECETTES
Section d'investissement	2 300,40 €		2 882,34 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre	0,00 €	Chapitre 10 : dotations et réserves	16,34 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 300,40 €	Chapitre 040 : opérations d'ordre	2 866,00 €
Chapitre 27 : immobilisations financières	0,00 €	Chapitre 041 : opérations patrimoniales	0,00 €
		Chapitre 27 : immobilisations financières	0,00 €

Le conseil d'administration approuve le compte administratif de l'exercice 2023 à la majorité des membres présents, comme suit :

POUR : 11 VOIX
 CONTRE : 0 VOIX
 ABSTENTION : 0 VOIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La vice-présidente du CCAS,



Liliane LOURADOUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

